

Modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°00479/MI/SP/AT/DGPN du 24 Juin 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de cent trente-quatre (134) Officiers de Police et Officiers de Police Spécialistes au titre de l'année 2026.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE**

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n° 2020-057 du 09 novembre 2020, portant Statut Autonome du Cadre de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n° 2024-013 du 17 avril 2024 ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2024-470/P/CNSP du 31 juillet 2024, portant organisation de la Direction Générale de la Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables ;
- Vu le décret n° 2024-471/P/CNSP du 31 juillet 2024, fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu décret n° 2025-192/PRN du 17 avril 2025, portant réaménagement du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025, précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu l'arrêté n° 650/MI/D/DGPN/DRH du 12 septembre 2011, instituant les frais de dépôt de dossiers de candidature aux différents concours d'accès au Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n°001038/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, fixant les modalités d'organisation des concours et tests d'accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n°001039/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, fixant les modalités et programmes des épreuves des concours directs et professionnels du Cadre de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n°001040/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, portant création, composition et fonctionnement du Comité National d'Organisation des Concours et Tests d'Accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale et fixant les attributions de ses membres ;

Vu l'arrêté n°00219/MI/SP/AT/DGPN du 13 mars 2026, portant ouverture d'un concours direct pour la formation de cent trente-quatre (134) Officiers de Police et Officiers de Police Spécialistes au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°00437/MI/SP/AT/DGPN du 22 mai 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter au concours direct pour la formation de cent trente-quatre (134) Officiers de Police et Officiers de Police Spécialistes au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°00479/MI/SP/AT/DGPN du 22 mai 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de cent trente-quatre (134) Officiers de Police et Officiers de Police Spécialistes au titre de l'année 2026 ;

Sur proposition du Directeur Général de la Police Nationale.

ARRETE :

Article Premier : les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°00479/MI/SP/AT/DGPN du 24 juin 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de cent trente-quatre (134) Officiers de Police et Officiers de Police Spécialistes au titre de l'année 2026, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le candidat dont le nom suit :

Il s'agit de :

Candidats spécialistes

Lire :

N°	PRENOM_NOM	DATE_NAISS	LIEU_NAISS	SPECIALITES	SEXE	PR
1	SINA YOUNSA ABDOUL-RACHID	03/04/2001	Maradi	Art et Communicateur	M	NY

Au lieu de :

N°	PRENOM_NOM	DATE_NAISS	LIEU_NAISS	SPECIALITES	SEXE	PR
1	SINA YOUNSA ABDOUL-RACHID	03/04/2001	Maradi	Communicateur	M	NY

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire et le Directeur Général de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/Cab	1
PM/Cab	1
MI/SP/AT/DL	1
ME/F/Solde	1
COLDEFF	1
IGSS	1
DGPN/Cab	1
DN & SR	22
DRPN	8
Archives Nat	1

Le Général de Division **MOHAMED TOUMBA**

